



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Avis XX : Réponse au questionnaire de la Commission Européenne sur les mesures techniques

I. MISE EN ŒUVRE GÉNÉRALE DES MESURES TECHNIQUES.

1.1 Compte tenu de la relation que devrait entretenir la régionalisation avec les mesures techniques appropriées à votre région, considérez-vous que les progrès en matière de régionalisation aient été adéquats ?

Nous regrettons fortement qu'à l'heure actuelle aucune définition de pêche ciblée n'ait été formalisée pour les pêcheries dérogatoires définies dans l'Annexe VII, Partie B, point 1 et 2 du règlement Mesures Techniques. Cela fragilise selon nous les navires pouvant bénéficier des pêcheries dérogatoires, et donc in fine les spécificités locales, Il convient d'avancer rapidement sur ces définitions, en adoptant une approche pragmatique, à la fois pour un usage compréhensible et adaptable au quotidien pour les professionnels concernés, tout en prenant en compte les autres aspects réglementaires (et l'obligation de débarquement notamment).

II. MESURES PRISES POUR AMÉLIORER LES SCHÉMAS DE PÊCHE.

2.1 Depuis le rapport 2021 sur la mise en œuvre de la TMR, votre CC a-t-il recommandé des mesures techniques supplémentaires visant à améliorer la sélectivité taille/espèce des espèces exploitées commercialement ?

Le CC SUD a proposé en 2021 dans son avis 148 (et annexé à ce questionnaire) l'adoption d'une nouvelle taille minimale commune aux 3 États Membres (Espagne, France, Portugal) pour la langouste rouge. Cette homogénéisation de la taille minimale permettrait une amélioration plus large du stock, mais aussi d'éviter un effet de frontière. Afin de faciliter le contrôle et le suivi de la langouste rouge, mais aussi responsabiliser les marins-pêcheurs de la pêche de cette espèce, les membres du CC SUD ont également proposé qu'un marquage (bagues) systématique des individus débarqués soit réalisé. Cet avis consensuel au sein du CC SUD, et travaillé par un groupe Ad-Hoc et avec la participation des États Membres concernés, n'a cependant pas abouti à l'adoption de la mesure.

Le CC SUD étudie depuis Mai 2023, la gestion du Poulpe dans sa zone de compétence, avec pour objectif la proposition de mesures d'harmonisation entre les États Membres. Ce travail



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

se réalise grâce à la participation d'experts scientifiques et des États Membres. Le CC SUD espère aboutir à une recommandation au premier semestre 2024.

III. MESURES PRISES POUR MINIMISER L'IMPACT SUR LES ESPÈCES SENSIBLES

3.1 Depuis le rapport 2021, votre CC a-t-il recommandé des mesures d'atténuation supplémentaires ou mis en place des activités de formation, de renforcement des capacités et de soutien à la collaboration engageant les pêcheurs ?

Le CC SUD a adopté en 2023 un avis sur la gestion des captures accidentelles de cétacés (avis 166 annexé à ce questionnaire). Cet avis met en avant les limites des études scientifiques disponibles, et propose face à ce défi le déploiement de dispositifs technologiques, tels que les pingons pour limiter les captures accidentelles. La question des fermetures spatio-temporelles ne fait pas l'unanimité au sein du CC SUD, les ONG environnementales ont recommandé la recherche et le développement de restrictions spatiotemporelles à petite échelle, adaptée à la réalité des pêcheries et qui minimisent tant les captures accidentelles que le possible impact socio-économique. Cependant, selon les membres du secteur du CC SUD, de telles zones (hot spots) n'existent pas, des mesures supplémentaires sont imposées avant de connaître l'efficacité de celles en place.

À titre d'exemple de mesures adoptées, dans le cas de l'OPP Burela (dans les flottes hauturières, les palangriers de fond et de surface), des guides de bonnes pratiques ont été élaborés, approuvés et mis en œuvre pour éviter et également mieux gérer la libération des captures accidentelles de tortues, d'oiseaux ou de cétacés.

3.2 Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de l'interdiction de la capture, de la rétention, du transbordement ou du débarquement des espèces visées à l'article 11 ?

- Le cas échéant, veuillez fournir une brève explication de leur nature.
- Votre CC considère-t-il que la liste prévue à l'annexe I (espèces interdites) est adéquate ?
- Si ce n'est pas le cas, veuillez fournir une brève explication.



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

IV. MESURES PRISES POUR MINIMISER L'IMPACT DE L'ACTIVITE DE PECHE SUR L'ECOSYSTEME

4.1 Depuis le rapport 2021, votre CC a-t-il recommandé des mesures supplémentaires pour minimiser l'impact sur l'environnement ?

L'adoption de mesures supplémentaires sur les activités de pêche pour la protection des habitats est un sujet qui fait débat au sein du CC SUD, une priorité commune est néanmoins la prise de mesures pour atténuer voire supprimer les impacts extérieurs à la pêche, notamment pour les espèces invasives et la qualité des eaux.

La CC SUD travaille actuellement sur un avis sur les Écosystèmes Marins Vulnérables (EMV) pour demander que la réglementation soit proportionnelle aux impacts de chaque engin de pêche, en application du règlement d'exécution (UE) des espèces profondes 2022/1614, décrétant une fermeture générale de 87 zones de pêche dans les eaux européennes.

V. MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

5.1 Depuis le rapport 2021 sur la mise en œuvre du RMT, vos membres participent-ils à des programmes de recherche scientifique visant à accroître la sélectivité des espèces exploitées commercialement en fonction de la taille et de l'espèce ?

Les membres du CC SUD participent à de nombreux projets visant à accroître la sélectivité nous pouvons citer les exemples suivants :

L'OPP Burela mène depuis plusieurs années (2021 et 2022) des études scientifiques en collaboration avec l'IEO (Institut espagnol d'océanographie) pour améliorer les connaissances sur la sélectivité du chalut de fond sur la côte cantabrique, tant en démersal et pélagiques. Les données testant les nouvelles dimensions et les schémas de maillage, une fois analysées et les rapports techniques préparés, sont transmises à l'Administration espagnole des pêches par l'intermédiaire de la Sous-direction générale de la recherche.

En France, les projets CAPS et CASEP porté par l'AGLIA en partenariat avec l'Ifremer et plusieurs structures professionnelles, ont permis de continuer à travailler sur la sélectivité des engins de pêche. Ces deux projets ont pour objectif d'offrir un appui à la sélectivité auprès des



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

professionnels qui le souhaitent, en leur permettant notamment de tester des dispositifs non obligatoires. Les tests vont se poursuivre en 2024.

5.2 Depuis le rapport 2021, prévoyez-vous ou participez-vous à des programmes de recherche scientifique ou à des activités d'engagement pour les pêcheurs, dans le but de minimiser l'impact sur les espèces sensibles ?

Après avoir suivi le projet CETAMBICION, le CC SUD poursuivra son engagement pour la recherche sur les captures accidentelles de cétacés via le projet CIBBRINA lancé à l'automne 2023.

A l'initiative ou en partenariat avec les structures professionnelles françaises, plusieurs projets de développement et test de mesures techniques de réduction des captures accidentelles de petits cétacés, associant les instituts scientifiques français de référence, ont été menés sur la période récente ou se poursuivent actuellement auprès de certaines flottilles (fileyeurs) du golfe de Gascogne. Dans le cadre des projets LICADO, PIFIL, PECHDAUPHIR et DOLPHINFREE, l'utilisation de répulsifs acoustiques posés sous la coque des navires, de balises acoustiques fixées à intervalle régulier sur le filet et de réflecteurs insérés dans les mailles des filets ont été expérimentés. Ces démarches s'appuient ou viennent en complément d'autres projets de sciences participatives, également portés par la profession française et visant à étudier sur cette même zone le comportement des dauphins face aux engins de pêche (HYDROPHIN) et faciliter le signalement des observations de mammifères marins (OBSENPECHE). Enfin, le secteur français a été associé au projet OBSCAME qui a permis l'installation de caméras à bord de 20 fileyeurs volontaires de façon à collecter des données sur l'activité de pêche et les captures accidentelles de mammifères marins entre 2021 et 2023 dans le golfe de Gascogne (utilisation de ces données pour alimenter le projet DELMOGES).

La profession française est également impliquée dans la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre les captures accidentelles de cétacés mis en place par l'Etat français, visant à tester plusieurs dispositifs de réduction des captures accidentelles, à grande échelle puisqu'il est attendu que 300 fileyeurs du golfe de Gascogne en soient équipés pour début 2024. Ce





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

plan prévoit notamment d'accroître le nombre d'observations embarquées, conformément aux recommandations scientifiques, appliquées à la surveillance des navires français dans le golfe de Gascogne en période hivernale (fileyeurs, chalutiers pélagiques et senneurs).

5.3 Depuis la dernière obligation de déclaration, prévoyez-vous ou participez-vous à des programmes de recherche scientifique dans le but de minimiser l'impact sur l'habitat ?

Les membres du CC SUD suivent depuis Mai 2023, la « *BlueMission* Atlantique et Arctique » avec l'objectif commun de la durabilité des pêches dans l'Atlantique notamment via la réduction des impacts anthropiques, le maintien de l'exploitation des ressources halieutiques et l'amélioration des connaissances.

L'impact sur l'habitat est aussi étudié par nos membres, par exemple, en 2023, une étude d'impact de l'utilisation de « portes volantes » sur les fonds et leur impact direct sur les économies d'énergie du navire (ce projet ne dispose pas de données avant la fin de l'année). Un autre projet également en cours vise à analyser l'impact potentiel de la pêche à la palangre de fond dans les eaux de l'UE adjacentes aux zones actuellement fermées par le règlement d'application 2022/1614 pour les EMV potentiels.

5.4 Sur la base des projets des questions 7, 8 et 9, avez-vous l'intention de proposer aux groupes régionaux des recommandations communes ?

Le CC SUD poursuivra son engagement au sein du groupe d'États Membres SUD et proposera des mesures le cas échéant pour l'amélioration de la sélectivité et de la protection des habitats. Le CC SUD souhaite également mettre en avant l'importance de protéger les zones d'intérêt halieutiques face aux pressions anthropiques extérieures à la pêche.

